



Commission Départementale des Statuts & Règlements

EXTRAIT PROCÈS VERBAL du mardi 06 mai 2025

(... /...)

TERRAINS IMPRATICABLES

**MATCH 28281787
MEAUX 22 – VAIRES 22
U14 D1 DU 03/05/2025**

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable à la 74^{ème} min sur le score de 0-1

Dit match à rejouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

**MATCH 28917716
CHAMPS FOOT 22 – BRIARD 21
U14 D2B DU 03/05/2025**

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable à la 59^{ème} min sur le score de 1-2

Dit match à rejouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

**MATCH 28919655
ST THIBAULT 21 – VILLEPARISIS 22
U14 D3A DU 03/05/2025**

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable à la 69^{ème} min sur le score de 3-4

Dit match à rejouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

MATCH 29236612
ENT. CHAMPS/EMERAINVILLE 21 – ST THIBAULT 22
U14 D4C DU 03/05/2025

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'arbitre de la rencontre a déclaré le terrain impraticable à la 53^{ème} min sur le score de 2-1

Dit match à rejouer et transmet le dossier à la COC

RSG District Art 20.5

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

(... /...)